

# Arrêté de mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chouilly

Arrêté municipal n° 01-04-25 du 22 avril 2025  
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
du Plan Local d'Urbanisme de Chouilly

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHOUILLY,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27.
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33.
- Vu la délibération du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 3 juillet 2023 et le 24 juin 2024 ;
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ,
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme.
- Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 8 avril 2025.
- Vu l'avis n°2024-8426 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 7 mars 2025.
- Vu la décision n°E25000034/51 en date du 4 avril 2025 de monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Béatrice Penasse en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;

### Arrête

#### Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chouilly.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Mener une réflexion globale sur le territoire
- Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence Territorial (Scoter)
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction.
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

#### Article 2 : Autorité responsable du projet

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Chouilly, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

#### Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Béatrice Penasse a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-Claude Bonnet a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

#### Article 4 : Date et durée de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20250424-01\_04\_25-AR

Cette enquête se déroulera pour une durée de 31 jours, du **samedi 17 mai 2025** (ouverture à 9h) au **lundi 16 juin 2025** (clôture à 18h) dans la commune Chouilly.

### **Article 5 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Chouilly 12 rue Mélignon 51350 Chouilly.

**c**

Le dossier d'enquête publique du PLU ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés en mairie de Chouilly pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi : de 10h00 à 12h00 de 17h00 à 18h00
- le vendredi : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique du PLU sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA51153.html>  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique du PLU auprès la mairie de Chouilly.

### **Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

**Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Chouilly pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal à l'attention de madame la commissaire enquêtrice Mairie de Chouilly 12 rue Mélignon 51 530 Chouilly..
- en ligne via un registre dématérialisé : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA51153.html>

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du 17 mai 2025 à 9 heures au 16 juin 2025 à 18 heures au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

### **Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur**

La commissaire enquêtrice recevra en Mairie de Chouilly, 12 rue Mélignon 51530 Chouilly, aux dates et heures suivantes :

- le samedi 17 mai de 9h à 12h
- le mardi 3 juin 2025 de 16h à 19h
- le lundi 16 juin de 15h à 18h.

### **Article 9 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Chouilly. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Elle en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et au Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de EPERNAY

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 051-215101437-20250424-01\_04\_25-AR

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport, des conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public à la mairie de Chouilly aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 10 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la mairie de Chouilly procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA51153.html>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 11 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Chouilly sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU.

**Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté sera adressé :

A Monsieur le Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de EPERNAY

A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

A la Direction Départementale des Territoires

Fait à Chouilly, le 22 avril 2025

Le Maire

J. HOSJUNE



Envoyé en préfecture le 24/04/2025  
Reçu en préfecture le 24/04/2025  
Publié le  
ID : 051-215101437-20250424-01\_04\_25-AR